



LE STAGE EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Dans le cas d'un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement français qui souhaite effectuer un stage à l'étranger, les modalités de sa protection sociale pendant son stage varient selon qu'il perçoit ou non une gratification pendant son stage, selon son montant et selon l'Etat où il réalise son stage.

Pour se renseigner sur la protection sociale du pays en question, nous vous proposons entre autres deux solutions complémentaires :

- www.cleiss.fr (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) : récapitule les différents systèmes de protection sociale par pays.
- www.readytogo.fr : site internet dédié aux jeunes voyageurs, qui permet de se renseigner sur plus de 200 destinations, à la fois sur la protection sociale en vigueur, mais plus largement sur le système de santé. Ce site internet intègre également d'autres thématiques comme les formalités administratives par exemple.



QUELLE EST LA COUVERTURE MALADIE D'UN STAGIAIRE À L'INTERNATIONAL ?

Il est toujours recommandé de se renseigner en amont sur les conditions de protection sociale du pays de destination :

- **Si le stage se déroule au sein de l'UE-EEE ou en Suisse :**

Avant le départ, l'étudiant doit demander à sa caisse d'Assurance Maladie une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) qui lui permettra d'obtenir, en s'adressant à la caisse d'assurance maladie locale, la prise en charge de ses soins médicalement nécessaires pendant son séjour dans le pays où il effectuera son stage.

Dans le cas où l'étudiant ne détient pas de CEAM ou en complément de celle-ci il pourra demander le remboursement de ses dépenses de soins de santé au Centre National des Soins à l'étranger à son retour en France.

- **Si le stage se déroule hors de l'UE-EEE ou en Suisse :**

En cas de frais de santé, demande de remboursement au Centre National des Soins à l'étranger à réaliser au retour en France sur présentation des factures acquittées.

- **Si le stage se déroule au Québec :**

Il existe le Protocole d'entente du 19 décembre 1998 relatif à la protection sociale des élèves, des étudiants, des stagiaires non rémunérés, assurés du régime français résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour en savoir plus sur les modalités nous vous invitons à vous rendre directement sur le site du cleiss : <https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/quebec.html>

Dans tous les cas le CNSE ne remboursera, le cas échéant, qu'une partie des frais engagés, en fonction de la législation française.

Il est fortement préconisé de souscrire à une assurance qui prend en charge :

- les frais de santé à 100% dès le 1^{er} euro et sans plafond ;
- les frais d'assistance, de rapatriement et les frais d'assurance.

HEYME accompagne les étudiants et propose des solutions adaptées :

worldpass.heyme.care

QUELLE EST LA PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?



Concernant le risque accident du travail (AT), dans le cas où un étudiant français part à l'étranger, si le stage est rémunéré, il n'y aura pas de couverture accident du travail et maladie professionnelle par l'Assurance Maladie. En effet, l'établissement d'enseignement supérieur ou de formation devra se renseigner pour savoir si le régime local peut couvrir le stagiaire à ce titre. Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé de souscrire une assurance privée.

Toutefois, d'autres conditions s'appliquent :

- Le stage doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement français, l'organisme d'accueil étranger et l'étudiant,
- L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement visé aux articles D412-3 ou D412-4 du code de la Sécurité Sociale, qui a acquitté la cotisation spécifique accidents du travail au titre de l'année universitaire du déroulement du stage.
- Avant le stage, l'établissement d'enseignement français doit adresser une demande de maintien de droit, accompagnée de la convention de stage, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la circonscription de l'établissement d'enseignement.

Tout accident survenant au cours d'un tel stage pourra être considéré, le cas échéant, comme un accident du travail et pris en charge selon la législation française. Les formalités de déclaration d'accident devront être respectées l'établissement d'enseignement établit la déclaration d'accident et l'adresse à la CPAM dans les 48 heures.

Le remboursement des soins consécutifs à cet accident du travail et dispensés dans le pays du stage, ainsi que le versement éventuel d'une rente, se fera par la CPAM.

Toutefois la protection sociale AT varie d'un pays à l'autre, et il est important de vérifier les conditions d'application sur le site du CLEISS avant le départ.



En cas d'accident,
**le stagiaire avertit
l'établissement** par
lettre recommandée
(déclaratif)



Gratification inférieur ou égal au plafond :

L'établissement a 48h pour le déclarer à
l'Assurance Maladie



Gratification supérieur au plafond :

L'établissement doit vérifier les modalités
de protection AT/MP dans le pays d'accueil



SOURCES :

<https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/index.html>

<https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages>